

# NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

MAI 2018

#09



## L'ACCUEIL SÉCURITÉ D'UN NOUVEL AGENT

POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER, LE SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ DU CDG88 VIENT D'ACCUEILLIR QUENTIN, UN TROISIÈME CONSEILLER EN PRÉVENTION. ET COMME TOUT NOUVEL ARRIVANT, UN ACCUEIL SÉCURITÉ LUI A ÉTÉ DISPENSÉ. L'OCCASION POUR NOUS DE VOUS PARLER DE CETTE FORMATION SUCCINCTE À DISPENSER AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DANS VOTRE COLLECTIVITÉ.

*Conformément à l'article L4141-2 du Code du Travail, lors de l'arrivée d'un nouvel agent (quels que soient le type et la durée du contrat) ou lorsqu'un agent est affecté à un nouveau poste de travail, les collectivités territoriales sont tenues d'organiser une "formation pratique et appropriée à la sécurité", plus communément appelée un accueil sécurité.*

L'ACCUEIL SÉCURITÉ EST UN MOMENT D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION, SPÉCIFIQUE AUX RISQUES AUXQUELS L'AGENT EST EXPOSÉ (RISQUES GÉNÉRAUX DE L'ÉTABLISSEMENT ET RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL). IL A POUR BUT DE FAVORISER LA RÉUSSITE DE SA PRISE DE FONCTION ET D'INTÉGRER LA SÉCURITÉ DANS SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES. POUR ÊTRE UTILE, LE CONTENU DE L'ACCUEIL SÉCURITÉ DOIT ÊTRE :

### APPROPRIÉ

il faut adapter la formation à l'agent en fonction de ses connaissances, ses qualifications et son futur poste.

### PRATIQUE

la formation doit présenter des éléments concrets et être basée sur des démonstrations.

### EFFICACE

la formation est à réaliser par des personnes compétentes dans leur domaine.

Si votre collectivité dispose d'un Document Unique (DU) d'évaluation des risques professionnels, n'hésitez pas à vous y reporter.

Pour que la collectivité puisse justifier de la réalisation de cette formation, l'accueil sécurité est à formaliser dans une fiche d'accueil, signée par le nouvel agent et le formateur. Un modèle de fiche d'accueil accompagne cette newsletter. Un livret d'accueil peut également être remis au nouvel agent pour servir de support à cette formation et pour regrouper l'ensemble des informations utiles (ex : règlement intérieur, organigramme, etc.).

## RECENSEMENT DES D.U. ET DES A.C.P.

LE SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ DU CDG88 REMERCIE LES 103 COLLECTIVITÉS QUI ONT RÉPONDU AU RECENSEMENT 2018 DES DOCUMENTS UNIQUES (DU) ET DES ASSISTANTS/CONSEILLERS DE PRÉVENTION (ACP).

Concernant la réalisation des DU, les collectivités ayant demandé à être accompagnées par notre service seront recontactées dans les temps à venir. Concernant les ACP, notre annuaire du réseau des ACP des Vosges a été mis à jour grâce à votre participation. Cela va nous permettre d'épauler le plus grand nombre d'ACP dans leurs missions. Pour nous informer de tout changement d'ACP, vous pouvez tenir à jour sous Agirhe les fiches des agents concernés. Dans l'onglet Prévention de la fiche de l'agent, vous pouvez cocher la case "L'agent est Assistant / conseiller de prévention" si tel est le cas.

# QUAND LA TÊTE EST LÀ, LE GENOU NE PORTE PAS LE CHAPEAU\*

\*PROVERBE IVOIRIEN

Pour diverses tâches, les agents sont susceptibles de s'agenouiller : entretien des massifs fleuris, pose de revêtements de sols, travaux d'électricité ou de plomberie, aide à la petite enfance, entretien des locaux, etc. Les genoux sont ainsi régulièrement mis à rude épreuve : appui prolongé, contact avec des sols irréguliers (aspérités, gravats), contact avec des sols humides (eau, produits chimiques), contact avec des sols froids, etc.

Cette position est source d'inconfort et peut entraîner à plus ou moins long terme des lésions aux articulations : rougeurs, callosités, allergies,

blessures, troubles musculo-squelettiques (dont une affection très invalidante : l'hygroma du genou).

En premier recours, il est indispensable d'envisager de prévenir le risque à la source, comme par exemple en élevant le poste de travail pour éviter de s'agenouiller ou encore en travaillant assis sur un tabouret. Si cela n'est pas possible, il convient de recourir à l'utilisation de protecteurs de genoux, nécessaires chaque fois qu'un agent doit s'agenouiller pour exécuter une tâche, quelle que soit sa durée.



**IL EXISTE DIFFÉRENTS MODÈLES DE PROTECTEURS DE GENOUX QUI SE DISTINGUENT PAR LEURS FORMES, LEURS MATÉRIAUX, LEURS SYSTÈMES DE MAINTIEN ET LEURS ÉLÉMENTS DE PROTECTION SUPPLÉMENTAIRE. LA NORME EN 14404 SPÉCIFIE LES EXIGENCES RELATIVES AUX PROTECTIONS DE GENOUX POUR TOUTES LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES QUI NÉCESSITENT DE TRAVAILLER À GENOUX. CETTE NORME DÉFINIT 3 NIVEAUX DE PROTECTION :**

- NIVEAU 0 : protections adaptées à des **sols propres et lisses**
- NIVEAU 1 : protections adaptées à des **sols bruts avec présence éventuelle d'aspérités ou de matériaux inférieurs à 1 cm**
- NIVEAU 2 : protections adaptées à des **sols encombrés d'éléments supérieurs à 1 cm**

De plus, certaines tâches demandent de s'agenouiller sur des sols froids et/ou humides. On veillera à choisir un protecteur de genoux répondant à l'exigence particulière de protection contre l'eau et/ou d'isolation contre le froid. L'analyse des postes de travail guidera le choix de l'EPI le plus approprié aux risques à prévenir, le plus compatible avec la tâche à effectuer et aussi le plus adapté à l'agent.

## VOICI QUELQUES CONSEILS À DONNER AUX AGENTS AFIN DE LEUR RENDRE LE TRAVAIL À GENOUX LE MOINS USANT POSSIBLE :

- ✔ avant chaque utilisation, s'assurer que les protecteurs de genoux sont en bon état et les remplacer si nécessaire (usure importante, matériaux tassés, etc.)
- ✔ préférer l'utilisation de protecteurs de genoux sans lanières autour de la jambe (compression nerveuse et sanguine due aux lanières de maintien)
- ✔ si les genouillères sont équipées de lanières, les porter aussi lâches que possible tout en empêchant le protecteur de glisser
- ✔ s'agenouiller dos droit, sans s'asseoir sur les talons
- ✔ privilégier l'utilisation de chaussures de sécurité souples
- ✔ ne pas s'agenouiller plus d'une heure sans se relever et marcher
- ✔ ne pas maintenir la position à genoux si des fourmillements apparaissent
- ✔ demander un avis médical si le genou ou le mollet gonfle en travaillant agenouillé

## AGENDA

### 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2018

#### JEUDI 17 MAI 2018

Colloque annuel "Usure professionnelle : mieux prévenir, bien agir !" à la Rotonde de Capavenir Vosges

#### MARDI 5 JUIN 2018

CT/CHSCT (date limite de saisine : 15 mai 2018)

#### JEUDI 28 JUIN 2018

Réunion du réseau des ACP des Vosges

"Accueillir une entreprise extérieure en toute sécurité"

## VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

### CÉLINE KELLER

ckeller@cdg88.fr

03 29 35 77 21

### PATRICIA SOUVAIS

psouvais@cdg88.fr

03 54 04 62 36

### QUENTIN LABRUYÈRE

qlabruyere@cdg88.fr

03 54 04 62 84



### CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28, rue de la Clé d'Or  
CS 70055

88000 EPINAL cedex



# FICHE D'ACCUEIL SECURITE

modèle CDG88

Indice : v.00

12/04/2018

Page : 1/2

## NOUVEL AGENT

Prénom NOM	
Service	
Poste	
Responsable hiérarchique	
Date d'entrée dans la fonction	

### **Risques auxquels peut être exposé l'agent sur son poste de travail et présentation des mesures préventives :**

- Risques de chutes de hauteur
- Risques d'accidents de plain-pied
- Risques liés aux circulations internes
- Risque routier
- Risques liés à l'activité physique
- Risques liés à la manutention mécanique
- Risques liés aux produits, émissions et déchets
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques et nuisances liés au bruit
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques liés aux effondrements et chutes d'objets
- Risques d'incendie, explosion
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés à l'éclairage
- Risques liés aux rayonnements
- Risques psychosociaux
- Autres risques (vibrations, espaces confinés, etc.) : \_\_\_\_\_

Matériels utilisés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Produits utilisés : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

EPI fournis pour occuper le poste : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Le port des EPI est obligatoire conformément au règlement intérieur et aux préconisations d'utilisation des matériels et des produits concernés. Les protections collectives ne doivent pas être désactivées ou supprimées.**



# FICHE D'ACCUEIL SECURITE

modèle CDG88

Indice : v.00

12/04/2018

Page : 2/2

## J'ai reçu une information concernant :

- La collectivité : activité, organisation de la structure, règle de confidentialité
- Les locaux : plan des locaux, consignes de stationnement, accès au poste de travail, vestiaire, sanitaire, salle de pause, panneau syndical
- Le poste de travail : matériels et produits dangereux utilisés, consignes d'utilisation, équipements de protection collective et individuelle mis à disposition, règles d'hygiène générales
- Les risques au poste de travail et les mesures préventives (voir page 1)
- Le nom et le rôle de l'Assistant/Conseiller de Prévention (ACP)
- Le registre de santé et de sécurité au travail
- Le registre de signalement d'un danger grave et imminent
- Le registre d'alerte en matière de santé publique et d'environnement
- La conduite à tenir en cas d'incendie : numéro d'appel à composer, consignes d'évacuation, extincteurs, alarmes incendie, issues de secours les plus proches du poste de travail, point de rassemblement
- La conduite à tenir en cas d'accident : numéro d'appel à composer, personnes formées aux premiers secours, localisation des trousse de secours, modalités de déclaration d'accident du travail
- Une information sur le harcèlement moral et sexuel
- Le rappel de l'interdiction de fumer

## J'ai reçu une documentation papier :

- Un livret d'accueil
- Le règlement intérieur
- L'organigramme
- L'annuaire des services
- Le protocole RTT
- Un extrait de la réglementation en matière de harcèlement moral et sexuel
- Autres : \_\_\_\_\_

Accueil Sécurité réalisé par \_\_\_\_\_ le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature de la personne réalisant l'accueil sécurité

Signature du nouvel agent